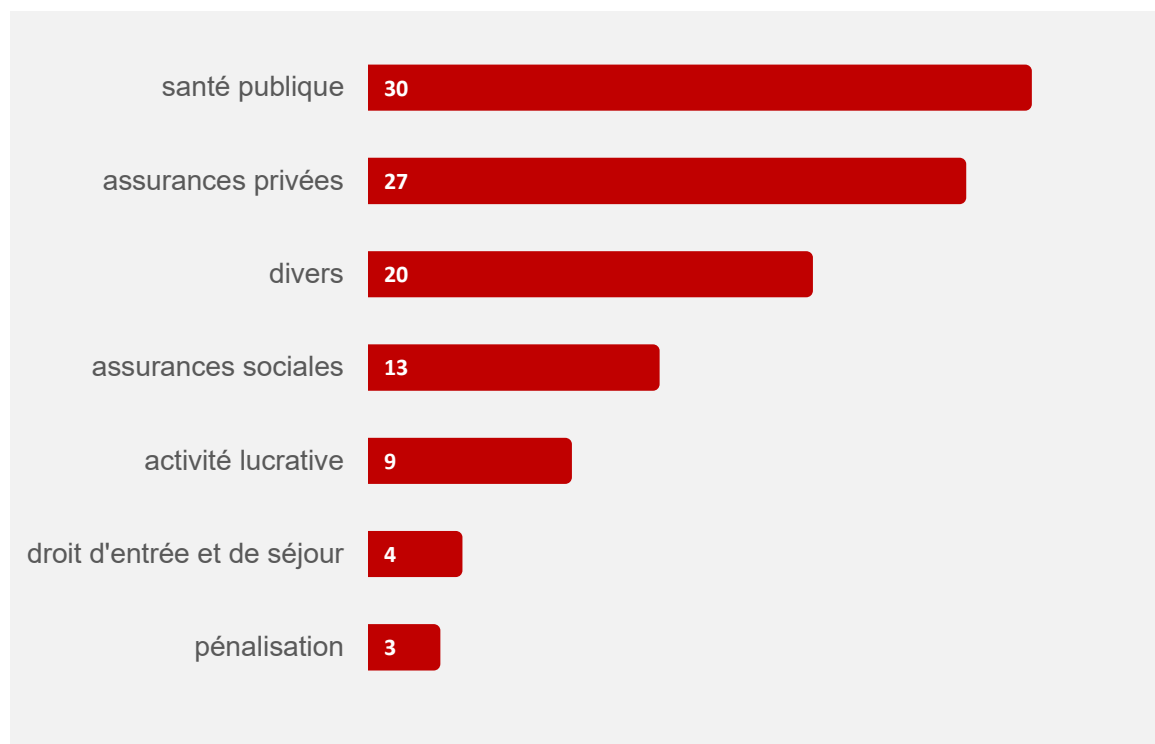


Cas de discrimination déclarés en 2022

L'Aide Suisse contre le Sida sert de centre de déclaration des discriminations et des violations de la protection des données en lien avec le VIH pour les personnes vivant avec le virus, leurs proches, les médecins et toutes les organisations qui conseillent les personnes séropositives. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, elle transmet ces informations à la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) et se tient à sa disposition pour développer et mettre en œuvre des mesures appropriées.

Ce sont en tout 106 cas qui ont été déclarés cette année. Les annonces ont été les plus nombreuses dans le domaine de la santé. Les préjugés, projections négatives et inégalités de traitement touchant des personnes vivant avec le VIH qui recourent à des prestations médicales sont fréquents et ils sont perçus comme extrêmement blessants et accablants.



Exemples de cas de discrimination déclarés (sélection)

Santé publique

Facture de dentiste plus élevée à cause du VIH

Une femme qui voulait faire faire un détartrage a indiqué sur le formulaire de santé d'une clinique dentaire qu'elle était positive au VIH à la question concernant une infection existante par le VIH. Elle a constaté qu'un supplément lui avait été facturé pour la stérilisation. Elle a demandé des précisions et on lui a répondu qu'à cause de son infection par le VIH, il avait fallu procéder à une stérilisation approfondie de la salle de traitement et des instruments, ce qui impliquait un surcoût.

Refus de greffe de cheveux

Un homme souhaitait procéder à des implants capillaires et a dû remplir à cet effet un questionnaire incluant une question relative au VIH. Il a répondu conformément à la vérité et a précisé que sa charge virale n'était plus détectable depuis des années, qu'il ne pouvait par conséquent pas transmettre le virus. Par la suite, il a été invité à un entretien au cours duquel on lui a dit, à sa grande surprise, que l'institut refusait le traitement à cause de son infection par le VIH. Il s'agissait d'une part de protéger la personne séropositive vu son système immunitaire affaibli et, d'autre part, de protéger les employé·e·s puisqu'une greffe de cheveux implique des saignements et que l'on ne pouvait donc pas raisonnablement leur demander de faire un traitement sur une personne positive au VIH.

Opération repoussée en fin de journée à cause du VIH

Au cours de l'entretien préalable avec un anesthésiste, celui-ci a dit à un homme qu'il ne pourrait être opéré qu'en fin de journée à cause de son infection par le VIH, étant donné qu'il fallait ensuite désinfecter la salle d'opération particulièrement à fond.

Inégalité de traitement à l'hôpital

A son admission à l'hôpital, une femme a signalé de son plein gré son infection par le VIH, qui n'avait aucun rapport avec le traitement prévu. Par la suite, elle n'a été touchée par le personnel soignant qu'avec une extrême prudence et les contacts ont été réduits au strict minimum.

Assurances privées

Pas de couverture pour un indépendant

Un homme avait résilié son contrat de travail et s'était octroyé par la suite un congé pour préparer son passage à une activité indépendante. Il a voulu contracter une assurance individuelle d'indemnités journalières afin d'être couvert en cas de maladie. Toutes les compagnies d'assurance contactées ont toutefois refusé de l'admettre à cause de son infection par le VIH, bien que sa charge virale soit indétectable depuis de nombreuses années et qu'il n'ait jamais été malade en cours d'emploi. Ne pas être couvert en cas de maladie implique un risque financier important, ce qui a obligé l'homme à reconsidérer son rêve de se mettre à son compte.

Pas d'assurance complémentaire ambulatoire en dépit d'excellents taux

En dépit de taux stables depuis des années, deux personnes se sont vu refuser des assurances complémentaires ambulatoires. Contrairement aux assurances-vie où elles sont admises à certaines conditions par quelques compagnies, les personnes vivant avec le VIH sont toujours systématiquement exclues des assurances-maladie complémentaires, y compris dans le domaine ambulatoire.

Exclusion du pilier 3a

Bien que son traitement soit parfaitement adapté et qu'il ait une charge indétectable depuis des années, un homme s'est vu refuser l'admission dans toutes les compagnies d'assurance qu'il avait contactées en vue de souscrire un pilier 3a à cause de son infection par le VIH et de la prise de médicaments.

Divers

Mobbing de la part de voisins suite à une violation de la protection des données

Une femme a raconté à sa voisine avec qui elle s'était liée d'amitié au fil des ans qu'elle était positive au VIH. Peu de temps après, elle a remarqué que l'on chuchotait dans son dos et que de nombreux voisins la regardaient de travers. L'un d'eux lui a demandé comment elle avait attrapé ce sida. Face à ces réactions intolérables, la femme s'est vue contrainte de déménager.

Enfants exclus d'un groupe de jeu à cause de leur mère positive au VIH

Deux enfants ont été exclus d'un groupe de jeu, la nouvelle de leur mère positive au VIH ayant été divulguée suite à une violation de la protection des données. Les autres parents craignaient que les deux enfants ne puissent transmettre le VIH à leurs enfants.

Refus de piercing

Un homme qui voulait se faire faire deux piercings a indiqué dans le studio de tatouage qu'il était positif au VIH, ayant pour habitude d'être franc concernant le diagnostic. Un collaborateur lui a alors dit à haute voix, devant tous les client-e-s et les autres collaborateurs et collaboratrices, qu'ils ne pratiqueraient pas de piercing sur lui puisqu'il avait le VIH et que cela leur faisait peur.

Assurances sociales

Exclusion de l'assurance de base

Après avoir appris qu'un homme qui était venu s'établir en Suisse était positif au VIH, une caisse-maladie a prétendu qu'il n'était venu en Suisse que dans l'intention de se faire soigner et a refusé de l'admettre dans l'assurance de base obligatoire.

Médicaments contre le VIH refusés à cause d'arriérés de primes

Une caisse-maladie a refusé de prendre en charge le traitement contre le VIH d'une femme au motif qu'elle avait des arriérés de primes, et ce bien que la loi exige que les traitements relevant de la médecine d'urgence soient pris en charge même en cas de dettes.

Refus de prise en charge des frais de traitement d'une maladie résultant du VIH

Un homme vivant avec le VIH depuis de nombreuses années souffrait d'une lipodystrophie au visage résultant des effets secondaires d'anciens médicaments contre le VIH et se traduisant par des joues creuses très marquées. Des injections de graisse permettent d'y remédier en grande partie. La caisse-maladie a refusé le financement au motif qu'elle ne prenait pas en charge les interventions cosmétiques.

Activité lucrative

Relégation au back-office

Une femme a été en arrêt de travail à plusieurs reprises suite à une infection par le VIH à un stade avancé, diagnostiquée peu de temps auparavant. A chaque fois, l'employeur a fait pression sur elle pour connaître la raison de son incapacité de travail. Elle a fini par l'informer de son diagnostic de VIH contre son gré. Peu de temps après, elle a été reléguée au back-office.

Licenciement sans commentaire au terme de la période dite protégée

Un homme avait été en arrêt maladie durant plusieurs semaines et il a informé son employeur de son infection par le VIH. Il a été licencié sans commentaire au lendemain du terme légal de la période protégée.

Droit d'entrée et de séjour

Expulsion de Dubaï

Les étrangères et étrangers qui habitent et travaillent aux Emirats arabes unis doivent faire un dépistage du VIH une fois par année. Un Suisse qui avait sa propre société à Dubaï a obtenu un résultat positif à l'occasion d'un de ces tests. Par la suite, il a perdu à la fois sa société et sa fortune à cause de son infection par le VIH et a été expulsé de Dubaï.

Pénalisation

Divulgaration de la séropositivité au tribunal avec de graves conséquences

Evoquant ses droits de la personnalité, un homme a prié le tribunal d'exclure le public de l'audience s'agissant du chef d'accusation de la tentative de transmission du VIH. L'homme avait une charge virale indétectable depuis de nombreuses années et ne pouvait donc pas réunir les éléments constitutifs de la tentative de transmission du VIH. Le tribunal a refusé sa requête. Par la suite, un article a paru dans un journal dans lequel l'homme était aisément identifiable. C'est ainsi que ses proches ont appris son infection par le VIH.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

La consultation juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès pour une bonne partie des cas évoqués ci-dessus. Toutefois, comme la Suisse ne connaît pas de loi anti-discrimination, les voies de recours sont parfois limitées. A cela s'ajoute le fait que certains cas ont été déclarés sous couvert de l'anonymat et qu'il n'a donc pas été possible d'entreprendre des démarches juridiques ou que les personnes ont souhaité expressément qu'il n'y ait aucune intervention.